

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Désignation

Le CFA Bordeaux Montaigne est le Centre de formation des apprentis de l'Université Bordeaux

Son siège social est situé Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment d'accueil 2<sup>e</sup> étage 33607 Pessac

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CFA Bordeaux Montaigne.
- **Apprenti(e) ou stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations par alternance : les formations s'effectuant sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par le CFA -ECB pour le compte d'un Client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de financer la formation des apprenti(e)s, stagiaires, demandeurs d'emploi, jeunes et salariés.

### Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CFA Bordeaux Montaigne pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

### Conditions financières et règlements

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le contrat d'apprentissage est pris en charge par l'OPCO dont relève l'entreprise si elle appartient au secteur privé ou par le CNFPT pour les collectivités territoriales ou les établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale qui ont participé au recensement des besoins organisé par le CNFPT et qui ont obtenu un accord préalable de financement du CNFPT selon un forfait défini par la Branche professionnelle et validé par France Compétences. En l'absence d'accord préalable de financement du CNFPT et pour les établissements publics relevant de la Fonction Publique d'Etat le financement est en totalité à la charge de l'établissement public. Le CFA établit une convention de formation précisant les conditions et modalités de formation ainsi que les conditions financières. Il appartient au Client de vérifier que sa demande de prise en charge sera bien effective avant le début de la formation. Dans le cas où ce financement ne couvrirait que partiellement les frais de formation, la différence sera directement facturée à l'entreprise ou à l'employeur public par le CFA Bordeaux Montaigne.

### Finalisation du contrat d'apprentissage

Quel que soit le statut du client la finalisation du contrat d'apprentissage est une procédure dématérialisée réalisée :

- Pour les Clients du secteur privé sur la plateforme YPAREO du CFA Bordeaux Montaigne
- Pour les Clients du secteur public sur la plateforme CELIA

Le CFA Bordeaux Montaigne accompagne le Client, l'Apprenti ou le Stagiaire dans la finalisation du contrat.

### Paiement

Le règlement des frais de formation et des frais annexes sera effectué selon les modalités suivantes :

#### *Entreprise du secteur privé, industriel et commercial par les OPCO*

- les OPCO verseront au CFA un montant annuel composé du niveau de prise en charge déterminé par la branche pour le diplôme visé et des frais annexes (notamment hébergement et restauration), selon les modalités de versement ci-après :
- Au plus tard dans les 30 jours après le dépôt du contrat, une avance de 50% du montant annuel,

- Avant la fin du 7<sup>e</sup> mois, 25 % du montant annuel,
- Le solde au 10<sup>e</sup> mois (majoration de 10% pour les contrats dont la durée a été réduite à la suite d'un positionnement de l'apprenti compte tenu de son niveau de compétences).

Pour les contrats pluriannuels, une règle de prorata temporis est fixée pour la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Pour les contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an les OPCO devront avoir versé au CFA une avance de 50% du montant total au plus tard dans les 30 jours après le dépôt du contrat et le solde à la fin du contrat. Pour les contrats d'apprentissage en rupture de façon anticipée, le paiement sera réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage (la proratisation ne s'applique pas si la rupture intervient après la présentation à l'examen final).

### ***Collectivité Territoriales ou établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale***

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le diplôme est inscrit dans la liste révisée annuellement, établie en partenariat avec France compétences et définissant la valeur maximale de calcul de la prise en charge du CNFPT. Il conviendra d'appliquer cette valeur pour la détermination du montant maximal de prise en charge. [Cette liste](#) comprend les diplômes ou titres à visée professionnelle rassemblant les principales formations préparées par les apprentis territoriaux.
- Le diplôme ne figure pas dans la liste : il conviendra d'appliquer la valeur forfaitaire indiquée en page 2, définie par le niveau de qualification du diplôme ou du titre, pour le calcul du montant maximal de la prise en charge.

**Le pourcentage de prise en charge du CNFPT est de 100 %** plafonnés du coût de la formation pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour lesquels un Accord préalable de financement a été délivré par le CNFPT.

Les périodes de formation hors contrat d'apprentissage ainsi que les frais annexes : premier équipement, restauration, hébergement, transports, mobilité européenne... ne sont pas financés par le CNFPT.

**La détermination de l'échéancier** (montants et dates) des versements est établie selon les mêmes règles que celles applicables aux OPCO.

### ***Ministère, services déconcentrés de l'Etat ou établissements publics relevant de la fonction Publique d'Etat***

Le Ministère, le service déconcentré de l'Etat ou l'Etablissement public relevant de la fonction publique d'Etat verse directement le coût de la formation au CFA Bordeaux Montaigne ; Le tarif appliqué par le CFA Bordeaux Montaigne correspond au montant indiqué dans la grille de référence des coûts de formation de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat élaborée par la DGAFP pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis : <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/ressource/grilles-de-reference-des-couts-de-formation-de-lapprentissage-dans-la-fonction-publique>

Dans tous les cas, quel que soit le statut du Client, chaque mois de contrat d'apprentissage est dû.

### **Défaut de paiement**

Lorsque la facture n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au client par l'agent comptable de l'université Bordeaux Montaigne, avant recouvrement forcé. Sans paiement dans un délai de 20 jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

### **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Toute formation commencée fait l'objet d'une facturation à l'OPCO, au CNFPT ou à l'employeur public relevant de la fonction publique d'Etat et le cas échéant au Client par le CFA Bordeaux Montaigne selon les conditions légales de financement des contrats d'apprentissage. Toute interruption de la formation du fait de l'entreprise, notamment dans l'hypothèse où l'entreprise proposerait un autre contrat de travail à l'apprenti(e) pendant la période du contrat d'apprentissage, pourra faire l'objet d'une facturation des frais engagés pour conduire la totalité de la prestation de formation.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti(e) le montant de la contribution est réajusté par le CFA Bordeaux Montaigne au prorata temporis du nombre de mois de contrat selon le principe du mois glissant et tout mois entamé est dû.

### **Horaires et accueil**

Les horaires appliqués aux formations par apprentissage sont ceux de l'établissement d'accueil. Ils peuvent donc varier d'un jour ou d'une semaine à l'autre. En tout état de cause, l'horaire hebdomadaire est fixé à 35h de formation par semaine.

### **Devis et attestation de formation**

Pour chaque formation, Une convention CFA-entreprise est signée pour définir les conditions d'exécution de la formation.

L'apprenti(e) est inscrit(e) à l'examen de la formation préparée sous réserve d'avoir fourni au service de la scolarité de l'Université Bordeaux Montaigne les pièces nécessaires à son inscription.

Il reçoit son diplôme ou son titre par l'organisme certificateur.

Dans le cas d'un arrêt de formation, une attestation de formation précisant les compétences validées est remise par le responsable de formation qui valide les compétences acquises.

### **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, Le CFA Bordeaux Montaigne est tenu à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses apprenti(e)s. Le CFA Bordeaux Montaigne ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses apprenti(e)s en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CFA Bordeaux Montaigne, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, le confinement pour épidémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFA Bordeaux Montaigne.

### **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisé par le CFA Bordeaux Montaigne ou ses partenaires pour assurer les formations ou remis aux apprenti(e)s constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et l'apprenti(e) s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du CFA Bordeaux Montaigne. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et l'apprenti(e) en vue de l'organisation ou l'animation de formations non dispensées par le CFA Bordeaux Montaigne.

### **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **Confidentialité et communication**

Le CFA Bordeaux Montaigne, le Client et l'apprenti(e) s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CFA Bordeaux Montaigne au Client. Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les apprenti(e)s. Cependant, le Client accepte d'être cité par Le CFA Bordeaux Montaigne comme Client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Le CFA Bordeaux Montaigne à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Apprenti(e) que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CFA Bordeaux Montaigne.

- L'Université Bordeaux Montaigne a défini pour l'ensemble de son organisation une charte d'application du Règlement Général de Protections des Données (RGPD).
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'apprenti(e) dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. L'apprenti(e) pourra exercer ce droit en écrivant à : CFA Bordeaux Montaigne, Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment d'accueil 2ème étage ou par voie électronique à : [cfa@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:cfa@u-bordeaux-montaigne.fr)

En particulier, Le CFA Bordeaux Montaigne conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'apprenti(e), pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et à son contrôle par les administrations compétentes.

Enfin, Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations sauf accord express de l'apprenti(e).

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CFA Bordeaux Montaigne à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Gironde seront seuls compétents pour régler le litige.